



## Actualités

### Universités d'Automne en Bourgogne

Les Universités d'Automne qui ont eu lieu le 10 et 11 novembre à Beaune ont été riches en échanges et en moments de convivialité. Un grand nombre des entreprises étaient représentées, environ un tiers des adhérents.

Premiers metteurs en marché, représentants des petits producteurs, valorisateurs des produits de nos terroirs, autant d'expressions pour représenter les adhérents et partenaires de l'ANEEFEL. Dans un métier et une filière qui évolue sans cesse, les principales discussions de ces deux jours ont tourné autour :

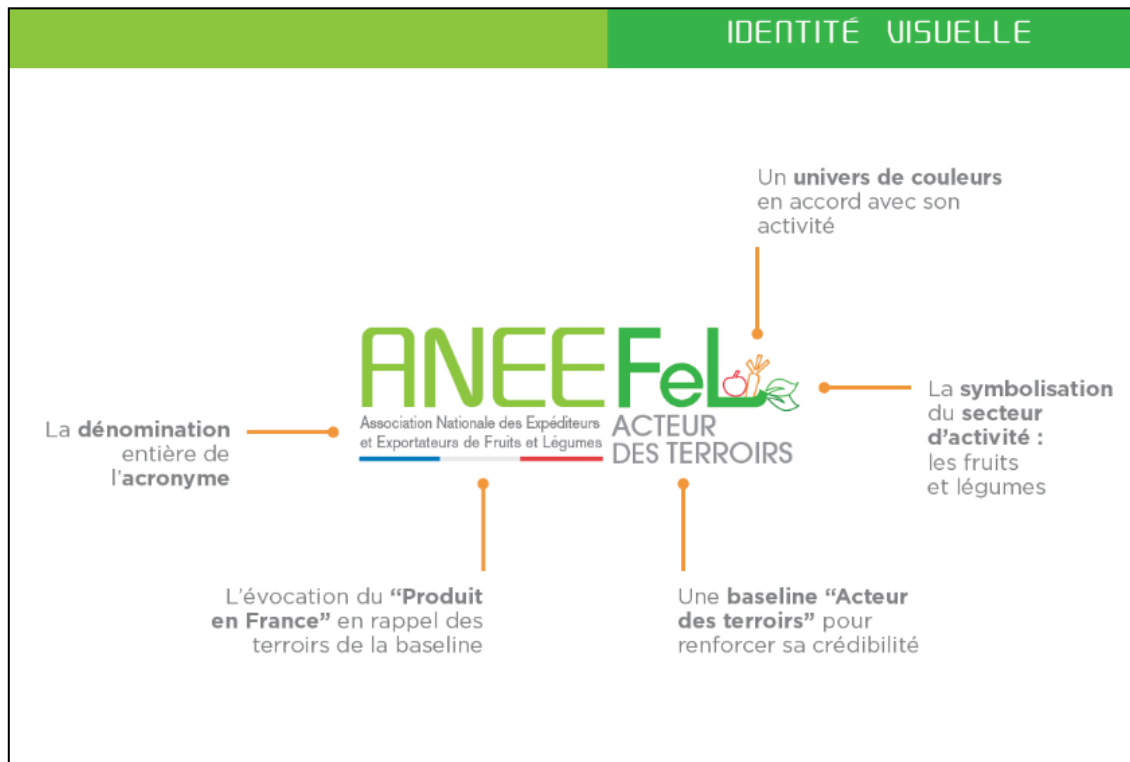
- Du volet social
- Des clubs partenaires, qui permettraient une négociation groupée des services auxquels nous pouvons prétendre
- De la visibilité du métier, du nouveau logo et de la prospection de l'ANEEFEL en 2022
- De la loi AGECE, des emballages et des nouveaux défis de la filière
- Des certifications et signes de qualité (FeL PARTENARIAT, Plaisir et Confiance, Haute Valeur Environnementale). Une présentation de la charte Plaisir et Confiance a été faite par l'Animatrice de la démarche Laurie Moya qui est à votre disposition à l'adresse mail suivante : [laurieuneep@outlook.fr](mailto:laurieuneep@outlook.fr)



### Négociations sociales

Les négociations pour la mise à jour de la grille des salaires conventionnels suite à la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre ont démarré le 23 novembre et se poursuivront le 10 décembre.

## Une nouvelle identité visuelle pour 2022



Après plusieurs mois de travail avec l'agence DIVALI, la nouvelle identité visuelle de l'ANEEFEL pour 2022 a été présentée avec un accueil très favorable.

Des argumentaires spécifiques à la profession et à l'ANEEFEL ont également été présentés. Tout sera prêt pour démarrer la nouvelle année et valoriser notre rôle dans les terroirs.

## Emballage

Les séances de travail interprofessionnelles et échanges avec l'administration se poursuivent après la publication du décret du 8 octobre 2021 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Le CTIFL et INTERFEL travaillent sur l'analyse des normes, des matériaux et des réponses des Pouvoirs Publics pour sécurisation des interprétations.

Des documents sont mis à disposition sur l'extranet INTERFEL pour l'ensemble des cotisants, à partir du 10 Novembre, dans un espace dédié :

→ [FAQ sur la loi AGEC et emballage de F&L](#)

Par ailleurs, INTERFEL a créé une adresse mail [emballagesFL@interfel.com](mailto:emballagesFL@interfel.com) afin de centraliser les remontées d'interrogations et d'éléments sur le sujet, et de pouvoir optimiser la gestion des différents points.

Des actions et analyses juridiques sont également menées au niveau interprofessionnel, à notre niveau et avec les familles de la mise en marché, ainsi que des échanges au niveau européen sur les problèmes rencontrés et les contradictions posées par les textes. Des échanges avec la DGCCRF tentent de clarifier la notion de stocks d'emballage et d'autres interprétations sur les dérogations (mélanges) et sur les matériaux (caoutchouc).

Nous sommes toujours très mobilisés sur ce sujet et vous tenons informé dès toutes nouveautés.

## EGALIM 2

Trois décrets pris en application de la loi n° du 18/10/2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite « Egalim 2 ») ont été adoptés par le Gouvernement le 29/10/2021 et publiés au Journal officiel les 30 et 31/10/2021.

Le premier décret fixe - **en ce qui concerne le secteur de la viande bovine** - les conditions d'une expérimentation de l'utilisation obligatoire d'un modèle de rédaction de clause comportant des bornes minimales et maximales entre lesquelles les critères et modalités de détermination ou de révision du prix produisent leurs effets (clause dite de « tunnel de prix »). Les fruits et légumes frais ne sont pas concernés par cette expérimentation, ce qui conforme à la position exprimée par INTERFEL auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation au moment de l'élaboration du texte.

Le deuxième décret fixe la date d'entrée en vigueur anticipée, **pour les filières bovine, porcine et du lait cru de brebis, de chèvre et de vache**, des dispositions de l'article 1er de la loi prévoyant notamment une modification de l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime pour rendre obligatoire la conclusion d'un contrat écrit pour la vente de produits agricoles à un premier acheteur. La loi prévoit que la contractualisation écrite obligatoire et pluriannuelle entre le producteur et le premier acheteur s'applique « au plus tard » le 01/01/2023. Il est donc possible d'anticiper cette application pour certaines filières et c'est l'objet de ce décret pour les filières qu'il vise.

Un projet de décret sera adopté dans un second temps pour exclure les fruits et légumes frais de la contractualisation écrite obligatoire et pluriannuelle, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement et rappelé tant par le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation vis-à-vis de notre Président, que par son cabinet lors des réunions de concertation qui ont été organisées sur le sujet. Selon les propos de l'entourage du ministre rapportés dans la presse, le travail sur ce texte « *va s'amorcer dans les prochaines semaines* ».

Par ailleurs, le cabinet de Julien Denormandie a annoncé qu'un quatrième décret, portant sur les conditions d'exclusion des entreprises ayant un faible chiffre d'affaires, allait être publié dans les jours à venir. Il aura pour objet de définir le seuil en deçà duquel les entreprises (acheteur et vendeur) ne sont pas soumises à l'obligation de contractualiser.

Le troisième décret établit la liste des produits alimentaires, catégories de produits alimentaires et produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie qui ne sont pas soumis aux dispositions du nouvel article L. 441-1-1 du code de commerce (obligations de transparence sur le prix d'achat des matières premières agricoles et des produits composés de plus de 50 % de matières premières agricoles, entrant dans la composition de produits, dans les CGV) et, par ricochet, aux dispositions du nouvel article L. 443-8 du même code sur les conventions écrites relatives à la vente de ces produits alimentaires.

Comme INTERFEL l'a demandé, les fruits et légumes frais sont cités dans l'annexe du décret et sont donc bien exclus de ce dispositif, lequel s'applique en revanche aux produits de la 4<sup>ème</sup> gamme.

→ [Analyse du cabinet Grall](#)



## CGV

Après un gros travail de refonte en 2021, l'actualisation des CGV 2022 est en cours en fonction d'éventuelles modifications (notamment articles du code de commerce) à la suite de la publication de la Loi Egalim 2.

## Campagne de communication métiers #PassionnésPourlaVie

Lancée le 14 novembre 2021, cette campagne media et digitale donne la parole aux experts de la filière. Des femmes et des hommes engagés avec un savoir-faire spécifique, fiers de leur métier, qui en parlent avec ferveur... Léa GERIN représente notre profession.

À travers près de **10 clips**, INTERFEL a souhaité mettre à l'honneur l'ensemble des métiers du secteur en interrogeant les femmes et les hommes de la filière sur leur passion et savoir-faire. Un film reprenant l'ensemble des métiers est diffusé à la télévision, accompagné :

- d'une stratégie de contenus et d'animation sur les réseaux sociaux en renforcement des actions médias, avec notamment deux hashtags clés : [#PassionnéPourlaVie](#) et [#PassionDuVivant](#)
- de 8 vidéos interviews « Métiers » dans lesquelles les professionnels parlent de leur parcours, leur métier au quotidien à retrouver sur les réseaux sociaux et sur [www.lesfruitsetlegumesfrais.com](http://www.lesfruitsetlegumesfrais.com)
- des contenus sur les réseaux sociaux des fruits et légumes frais et d'INTERFEL, valorisant les métiers de la filière (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn).



→ [Consulter le dossier de presse](#)



## Outils et informations

### Service question-réponse du CTIFL

Une ligne téléphonique dédiée aux interrogations techniques des professionnels de la filière a été mise en place par le CTIFL. Le Service Question Réponse vous indiquera et **partagera les ressources d'informations scientifiques et techniques** disponibles en fonction.



Le numéro est le suivant : **09 86 86 03 88**. N'hésitez pas à poser vos questions !



### Webinaire CTIFL : « Variétés de pomme : 30 ans d'évolution et d'évaluation, bilan et perspectives »

Le 4 novembre dernier a eu lieu au CTIFL de Balandran la présentation « Variétés de pomme : 30 ans d'évolution et d'évaluation, bilan et perspectives ». Un bilan des tendances mondiales de production a été dressé. On observe une augmentation de la production commerciale mondiale de pomme avec la Chine comme principal responsable. 11,5 millions de tonnes de pommes produites en Europe avec une augmentation du potentiel de production de la Pologne. La France voit le sien diminuer mais dispose d'un éventail commercial que d'autres pays n'ont pas et qui lui permet de résister à la concurrence.

La pomme reste le fruit le plus consommé par les ménages avec les variétés : Golden, Gala et Pink Lady. 9 français sur 10 sont satisfaits de la qualité des pommes dont la commercialisation se fait de moins en moins dans les hypermarchés et plus dans les magasins de proximité.

Tout l'enjeu variétal d'aujourd'hui reste d'arriver à combiner des gènes d'intérêt (résistance à la tavelure, à l'oïdium, au feu bactérien etc.). Côté Agriculture Biologique, l'aspect conservation est très important et quelques variétés intéressantes ont été mises à l'essai avec des résultats concluants : Lory, Garance, Rusticana, Story.

### Prévention des risques

Une offre de service aux TPE a été mise en place par la Caisse d'Assurance Maladie Risques Professionnels pour le commerce de gros alimentaire et non alimentaire.

Vous trouverez sur le site AMELI :

→ [les outils proposés pour le commerce de gros Alimentaire](#)

Nous vous rappelons également qu'une **Convention Nationale d'Objectifs** a été signée (pour 4ans) par la CGI et que vous pouvez bénéficier d'un accompagnement aux investissements pour améliorer les conditions de santé et sécurité au travail. La première étape est de se rapprocher de sa CARSAT ou CRAM.

→ [liste des CARSAT](#)

*Présentation réalisée dans le cadre de notre webinaire d'actualités sociales, adressée aux contacts sociaux et lors de nos universités d'automne et disponible sur le site ANEEFEL dans espace social.*



## Evènements à venir

### Décembre :

- 01/12 : CA INTERFEL
- 03/12 : Congrès FC2A Tours
- 10/12 : Commission Paritaire Permanente de Négociations et d'interprétation
- 14/12 : Conseil spécialisé FranceAgriMer